

# Dossier de presse



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS



ASSOCIATION  
CITOYENNE ET LAÏQUE  
DES CONSOMMATEURS

---

## Projet de loi de finances pour 2026

Plus d'1,5 million de ménages français  
privés de chèque énergie ?

*Jeudi 6 novembre 2025*

[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)

Communiqué de presse - 6 novembre 2025

## Projet de loi de finances pour 2026 : plus d'1,5 million de ménages français privés de chèque énergie ?

Aucune de nos propositions visant à adapter les modalités d'application de la réforme 2025 du chèque énergie, que nous avons présentées dans le [point presse organisé en juin dernier](#), n'a été retenue.

Comme on pouvait s'y attendre, plus qu'une désoptimisation de ce dispositif, nous risquons à l'avenir de devoir faire face à un véritable recul de la protection des ménages en situation de précarité énergétique, à l'heure d'un renchérissement croissant des factures d'énergie, qui se traduit par une augmentation année après année des interventions pour impayés.

Ainsi, à l'ouverture du guichet de demande, le 15 octobre dernier, l'administration a annoncé avoir identifié automatiquement 3,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque en 2025, mais combien devront en faire la demande via le guichet en ligne ou par courrier ? Pour mémoire, lors de la campagne 2024, plus de 5,7 millions de chèques énergie ont été adressés aux ménages bénéficiaires (5,6 millions en 2023 et 5,8 millions lors des deux précédentes campagnes d'envoi en 2022 et 2021).

D'après les informations dont nous disposons, émanant des documents budgétaires du projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), nous pouvons craindre un important recul du nombre de bénéficiaires du chèque énergie en 2026 (et ce dès 2025), que nous avons évalué à au moins 30 %, soit plus d'1,5 million.

De surcroît, le PLF 2026 ne prévoit aucune adaptation du barème du chèque, qui, rappelons-le, n'a pas été modifié depuis 2019 alors que les factures des ménages français ont considérablement augmenté ces sept dernières années.

Dans ces conditions, la FNCCR et le CNAFAL invitent le législateur dans le cadre des débats afférents au PLF 2026 à rétablir - a minima - le budget 2024 consacré au chèque énergie et, si la cible des bénéficiaires de cette aide se restreint effectivement en 2025 et 2026, demandent au gouvernement de prévoir une adaptation des critères d'attribution du chèque (cf. seuils d'éligibilité).

Contact FNCCR : Violaine LANNEAU ([v.lanneau@fnccr.asso.fr](mailto:v.lanneau@fnccr.asso.fr) | 01 40 62 16 35)

Contact CNAFAL : Françoise THIEBAULT ([thiebault-f@wanadoo.fr](mailto:thiebault-f@wanadoo.fr) | 06 80 10 83 64)



ASSOCIATION  
CITOYENNE ET LAÏQUE  
DES CONSOMMATEURS



### La FNCCR en quelques mots :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble près de 900 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale et dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

[www.fnccr.fr](http://www.fnccr.fr)

### Le CNAFAL en quelques mots :

Le Conseil national des associations familiales laïques est un mouvement familial laïque créé en 1967, disposant d'un agrément pour la défense des consommateurs depuis 1983. Elle est présente dans les territoires grâce à ses 150 associations locales, y compris dans les territoires ultramarins. Le CNAFAL est membre de l'ACLC, confédération constituée avec l'ADEIC et l'association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs.

[www.cnafal.org](http://www.cnafal.org)

Point presse FNCCR - CNAFAL

**Projet de loi de finances pour 2026 :  
plus d'1,5 million de ménages français privés de chèque énergie ?**

FNCCR,  
Eric Perez, *Président du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)*  
Violaine Lanneau, *Secrétaire générale des services*

CNAFAL,  
Françoise Thiébault, *Coordinatrice du secteur Energie*

6 novembre 2025

1

Réforme du chèque énergie en 2025

Absence de prise en compte de la grande majorité des demandes formulées dans le cadre de la préparation des textes d'application de la réforme

→ cf. [Point presse du 5 juin 2025](#) : *Désoptimisation du chèque énergie : alerte de la FNCCR et du CNAFAL*

- Réforme 2025 du chèque énergie : quelques rappels
- Premiers résultats de la campagne 2025
- Quelles prévisions pour l'avenir (cf. Projet de loi de finances 2026) ?

2

## Campagne 2025 du chèque énergie : quelques rappels



3

### Chèque énergie : la réforme du dispositif - modalités d'attribution (LF 2025)

- **La cible du chèque n'est plus le « ménage » mais le « foyer fiscal »** → Une prise en compte du revenu et de la composition du **foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité**.

La notion de « foyer fiscal » se substitue ainsi à la notion de « ménage » : c'est la composition du foyer fiscal qui est désormais prise en compte et non la composition globale du ménage pour la détermination du montant du chèque énergie.

*NB : le montant du chèque varie en fonction du revenu (revenu fiscal de référence - RFR) mais également de la composition du foyer fiscal (et non plus donc du ménage) calculée en fonction du nombre d'unités de consommation (UC).*

➤ **Fin de l'automatisme universelle du dispositif**

- Des bénéficiaires identifiés automatiquement via un croisement de divers fichiers ;
- + des bénéficiaires qui devront en faire la demande (via un guichet en ligne ou par courrier).

**= les 2 évolutions majeures de la réforme 2025 qui faisaient craindre à de nombreux acteurs, dont la FNCCR et le CNAFAL, une « désoptimisation » du dispositif (cf. point presse du 5 juin dernier).**



4

## Chèque énergie : la réforme du dispositif - modalités d'attribution (LF 2025)

Une diminution du nombre de bénéficiaires qui semblait attendue → **diminution en 2025 des crédits de paiement (CP) dans le PLF 2025 affectés au chèque énergie de l'ordre de 20 %** par rapport aux crédits prévus en 2024 (soit une diminution de 180 millions euros) + 150 millions complémentaires (cf. amendement du Gvt - retard mise en œuvre de la réforme), soit **un total de - 41,50 %** mais avec maintien des autorisations d'engagement (AE) → *hypothèse d'un simple report sur l'année suivante (soit 2026) ?*

Par ailleurs, une **fermeture confirmée du guichet de demande le 28 février 2026** (avec une ouverture le 15 octobre 2025) et une réduction des délais de réclamation, malgré nos demandes d'évolution concernant notamment ces deux points.

Et une **absence d'évolution du barème du chèque énergie**, non adapté depuis 2019 malgré l'augmentation des factures d'énergie des ménages depuis cette période (demande faite : hausse de 40 % prenant en compte l'évolution des factures).

| Barème proposé (inchangé depuis 2019) | Niveau de RFR / UC |                             |                              |                               |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
|                                       | RFR / UC < 5 700 € | 5 700 € ≤ RFR / UC < 6800 € | 6 800 € ≤ RFR / UC < 7 850 € | 7 850 € ≤ RFR / UC < 11 000 € |
| 1 UC                                  | 194 €              | 146 €                       | 98 €                         | 48 €                          |
| 1 < UC < 2                            | 240 €              | 176 €                       | 113 €                        | 63 €                          |
| 2 UC ou +                             | 277 €              | 202 €                       | 126 €                        | 76 €                          |



Où en sommes-nous ?  
Premiers résultats de la campagne 2025

Et quelles prévisions pour l'avenir (cf. PJLF 2026) ?



## Chèque énergie : premiers résultats de la campagne 2025

- 3,8 millions de foyers identifiés « automatiquement » en octobre 2025 (dixit ministère en charge de l'Énergie - [CP du 14/10 ouverture de la plateforme](#)) → Les chèques énergie sont adressés aux bénéficiaires identifiés depuis le 3 novembre (calendrier d'envoi : [https://chequeenergie.gouv.fr/uploads/calendrier\\_envois\\_51a93458b5.pdf](https://chequeenergie.gouv.fr/uploads/calendrier_envois_51a93458b5.pdf)).
- Les autres foyers éligibles sont tenus de faire une demande en ligne ou par courrier → Combien sont-ils ?

Pour information, nombre de ménages bénéficiaires du chèque et utilisateurs lors des précédentes campagnes (hors chèques exceptionnels) :

- 2024 → 5.738.624 (= 5.561.985 + 176.639 guichet) / utilisation = 4.727.608 (4.569.000 + 158.608 guichet)
- 2023 → 5.665.287 / utilisation = 4.740.487
- 2022 → 5.830.265 / utilisation = 4.820.964
- 2021 → 5.883.955 / utilisation = 4.785.561

Cf. chiffres DGEC (09/25)

- Donc près de 2 millions de foyers en + potentiellement bénéficiaires du chèque énergie, (= cible des éligibles qui devront demander l'octroi de cette aide) ? = différentiel par rapport à la précédente campagne du chèque énergie (2024).



## Chèque énergie : quelles prévisions pour l'avenir (cf. PJLF 2026) ?

- Cible du chèque énergie 2025 → documents budgétaires du PJLF 2026

« Conforter les aides énergétiques à destination des ménages modestes.

Les crédits au titre du chèque énergie sont en forte augmentation en 2026 (655 M€ contre 465 M€ en 2025). Plus de 4 millions de ménages aux revenus modestes recevront désormais leur chèque énergie de manière automatique, afin d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Les foyers qui ne seront pas identifiés automatiquement pourront se déclarer sur une plateforme dédiée via une démarche simplifiée en ligne ou par courrier pour demander leur chèque énergie. » (cf. Fiches missions du PLF pour 2026 Ecologie, développement et mobilités durables - Budget annexe « contrôle et exploitation aériens »)

« Dans le domaine des aides aux ménages, le programme 174, comme les années précédentes, finance le chèque énergie dont l'objectif est d'aider les ménages à revenus modestes (estimé à près de 4 millions en 2025) à payer les dépenses d'énergie de leur logement » (cf. Projet annuel de performances - Annexe au projet de loi de finances pour 2026 - PROGRAMME 174 Énergie, climat et après-mines).

- Donc, à la lecture du 2<sup>e</sup> document → la cible des demandeurs du chèque ne serait que de 200.000 (puisque 3,8 millions de foyers ont été identifiés automatiquement) ?
- Ou alors la DGEC estime que 200.000 foyers, sur une cible qu'elle est la seule à connaître, demanderont à bénéficier du chèque énergie (via le guichet ou par courrier) ?



## Chèque énergie : quelles prévisions pour 2025 et pour l'avenir (cf. PJLF 2026) ?

Dans le PJLF 2026, des **indications sur le nombre envisagé de bénéficiaires en 2026** (chèques envoyés au cours du printemps 2026 et valables jusqu'en mars 2027) qui pourraient donner des **indices sur le nombre de bénéficiaires 2025** (car mêmes modalités d'attribution → cf. dispositif post réforme), mais sous toutes réserves\*.

Pour 2026 (cf. doc. budgétaire - Projets annuels de performance 2026//programme 174 - page 34) :

**Crédits de paiement (CP) = 654,6 M€** → 578,9 M€ pour les CH + 36,2 M€ pour l'aide spécifique + 39,5 M€ de frais de gestion

**Autorisations d'engagement (AE) = 674,2 M€** → 598,5 M€ pour les CH + 36,2 M€ pour l'aide spécifique + 39,5 M€ de frais de gestion

Avec une hypothèse d'un CH moyen de 149 euros (cf. exercice 2024) → 598,5 M€ (AE pour les CH) ÷ 149 €

**En AE → 4,01 millions de bénéficiaires du chèque énergie 2026 (3,8 millions en prenant en compte les CP).**

+ aides spécifiques: 188.542 bénéficiaires (36,2 M€ ÷ 192 €).

Rappel : en 2024 → 5,7 millions de bénéficiaires du chèque énergie (envoi + guichet de demande - chiffres 09/25).

**Donc une diminution campagnes 2024/2025 et suivantes de près d'1,7 million de bénéficiaires du chèque énergie → - 30 % de bénéficiaires**

\* Limite de cette analyse à signaler → Les chèques 2025 sont également valables jusqu'au 31 mars 2027 !

Ainsi, les chèques 2025 auront un impact sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Les chèques 2026 sur les exercices 2026 et 2027.

## Chèque énergie : quelles prévisions pour 2025 et pour l'avenir ?

➤ Informations complémentaires cf. documents budgétaires du PJLF 2026

Les crédits au titre du chèque énergie sont présentés comme étant « **en forte augmentation en 2026** »

→ cf. page 24 [FICHES Missions du PLF pour 2026 - Ecologie, développement et mobilités durables](#)

| PLF - Projet de loi de finances<br>LFI - Loi de finances initiale                          | Crédits de paiement (CP)<br>En M€ | Autorisation d'engagement (AE)<br>En M€ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>PLF 2026</b><br>PAP/programme 174/chèque énergie                                        | 654,6<br>-17,66 %                 | 674,2<br>-25 %                          |
| <b>LFI 2025</b><br>- 150 M€ : amendement du Gvt - motif retard mise en œuvre de la réforme | 465<br>-41,51 %                   | 900                                     |
| <b>PLF 2025</b>                                                                            | 615<br>-22,64 %                   |                                         |
| <b>LFI 2024</b>                                                                            | 795                               | 899                                     |

NB: en 2026, un différentiel très peu marqué entre les AE et les CP.

Alors que CH 2026 (et 2025) sont valables jusqu'en mars 2027, des interrogations...

AE = dépenses globales liées au CH sur la totalité de durée de vie des CH.

AE « constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » et les CP « constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ».

## Chèque énergie : quelles prévisions pour 2025 et pour l'avenir (cf. PJLF 2026) ?

**Donc une diminution campagnes 2024/2025 et suivantes de près d'1,7 million de bénéficiaires du chèque énergie → - 30 % de bénéficiaires**

Alors que :

- Un quasi-doublement des interventions pour impayés en énergie depuis 2019 (de 672.400 à 1.24 M. en 2024) ;
- 4,2 millions de passoires énergétiques en 2024 - 13,9 % des résidences principales (avec un taux + important concernant les logements loués par les plus modestes) - SDES/ONRE - 12/2024 ;
- 5 millions de ménages (17,4 %) en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement en 2021, alors que les prix de l'énergie ont largement augmenté depuis - Insee - avril 2025 ;
- 9,8 millions de personnes (soit 15,4 % de la population) en dessous du seuil de pauvreté monétaire - Insee - juillet 2025 ;

**NB: taux de pauvreté en France**

La France compte 5,4 millions de pauvres avec un seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian et 9,8 millions avec un seuil fixé à 60 %. « *Son niveau le plus élevé depuis le début de la série en 1996* » dicit Insee.



## Chèque énergie : quelles prévisions pour 2025 et pour l'avenir (cf. PJLF 2026) ?

**Donc une diminution campagnes 2024/2025 et suivantes de près d'1,7 million de bénéficiaires du chèque énergie → - 30 % de bénéficiaires**

Alors que :

- Selon le **Médiateur national de l'énergie** : 36 % des ménages déclarent rencontrer des difficultés pour payer leurs factures d'énergie (28 % en 2024) - Baromètre 10/2025 - MNE  
  
59 % des bénéficiaires du chèque énergie déclarent avoir souffert du froid (35 % pour l'ensemble des ménages). Le décalage du versement du chèque énergie 2025 en novembre au lieu d'avril a aggravé leur situation → 35 % déclarent qu'il a généré des difficultés de paiement, 14 % des frais supplémentaires et 13 % des problèmes avec leur fournisseur d'énergie.
- Pour le **Secours populaire** : 39% des Français ont rencontré des difficultés pour payer leurs dépenses d'énergie (chauffage, électricité), ce chiffre atteint 57% lorsque le revenu mensuel net du foyer est inférieur à 1.400 € par mois - Baromètre 09/2025 - SP
- Aides du **Secours Catholique** : l'énergie est le second poste d'aide après l'alimentation (soit plus d'un million d'euros). Les aides à l'énergie ont représenté 11,9 % du total des aides en 2023 et 14,4 % en 2024.
- Selon la **Fondation pour le logement des défavorisés** : les plus pauvres dépensent 2 fois plus pour se chauffer que les plus riches, proportionnellement à leurs revenus. 30 % de la surmortalité hivernale en raison des situations de privation (précarité énergétique). L'éradication des passoires thermiques en 10 ans ferait économiser 700 M/an sur le système de soins. → « *C'est la santé des personnes qui est mise en danger, et leur dignité bafouée* ».



**Chèque énergie : une diminution de près de 30 % (de 5,7 millions à 4 millions) du nombre de bénéficiaires**



- Dans le cadre des discussions du PLF 2026, une restauration indispensable des crédits affectés au chèque énergie en 2024.
- Si la cible des bénéficiaires se restreint effectivement, une nécessaire adaptation des critères d'attribution du chèque (seuils d'éligibilité).

## Informations complémentaires

## Brochure d'info. AODE sur les modalités d'attribution des chèques énergie 2025

**Et JCPE 2025 le 18 novembre !**



## Info. complémentaires → chèque énergie 2025 : modalités pratiques d'attribution



15

### Info. complètes sur : [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr)

Les chèques énergie 2025 seront adressés à compter du 3 novembre 2025 aux bénéficiaires qui auront été identifiés. Les autres devront en faire la demande.

**Des campagnes d'information** seront organisées selon les modalités suivantes :

- Semaines du 6 et du 13 octobre : envoi par l'ASP\* de courriels ou sms aux bénéficiaires identifiés automatiquement, leur indiquant qu'ils n'auront aucune démarche particulière à engager pour bénéficier du chèque énergie 2025 ;
- À compter du 13 octobre jusqu'à la fin du mois : envoi par l'ASP de courriels ou sms ou courriers postaux aux bénéficiaires potentiels.

Dès le 15 octobre, il sera possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site [www.chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr) via l'espace bénéficiaire.

**Vous êtes un particulier, un bénéficiaire du chèque énergie et vous souhaitez :**

- Vérifier votre éligibilité ;
- Consulter le justificatif d'identité des bénéficiaires ;
- Consulter les adresses des territoires ;
- Consulter les adresses des territoires ;
- Consulter les justificatifs des territoires ;

Assurez-vous d'être connecté à Internet.

### À SAVOIR

**DEMANDE EN LIGNE**

La création d'un compte sera nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant : numéro fiscal + mot de passe).

Les bénéficiaires qui auront été détectés automatiquement devraient recevoir une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il conviendra de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM\* et précisant l'adresse de consommation.

**DEMANDE PAR COURRIER**

La formalisation d'une demande par courrier sera également possible mais les modalités de ce type de demande sont plus complexes.

En premier lieu, il faudra appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service à appel gratuits) pour pouvoir disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en indiquant sur celui-ci le numéro de ticket).

Vous trouverez ce formulaire :

- En ligne sur le site du chèque énergie, dans l'onglet « Documents disponibles » cf. : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire> ;
- Dans les espaces France services.

Il sera par ailleurs envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (cadre campagne d'information) et devrait être disponible sur demande auprès des espaces France services, début 2026.

### Formulaire de demande

La demande par courrier à adresser à l'ASP\* avant le 28 février 2026 devra comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM et précisant l'adresse de consommation ;
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2027 mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au 30 avril 2026 (avec effet rétroactif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025).

**DEMANDE À EFFECTUER AVANT LE 28 FÉVRIER 2026**

\*ASP : Agence de services et de paiement

\*PDL/PDR : Point de livraison/Point de référence et de mesure

16

